Image not found or type unknown

Un vote par correspondance n’est valide que si les statuts le prévoient

Fiche pratique publié le **06/11/2017**, vu **923 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Si les statuts de l’association ne prévoient le vote par correspondance que pour l’assemblée générale ordinaire, et non pour l’assemblée générale extraordinaire, l’organisation d’un vote par correspondance portant sur l’approbation de nouveaux statuts, en méconnaissance des dispositions précitées, constitue pour les juges un trouble manifestement illicite.

La suspension de l’assemblée générale extraordinaire organisée par voie de consultation postale doit être suspendue jusqu’à l’organisation d’une assemblée générale extraordinaire conforme aux statuts applicables (Cour de cassation, chambre civile 1, 25?janvier 2017, n°?15-25561).

Assemblée générale d’une association loi 1901 : règles d’adoption des décisions

Articles sur le même sujet :

- Réussir l’assemblée générale de son association NOUVEAU
- Révoquer le dirigeant d’une association
- Rémunérer les dirigeants d’une association
- Rembourser les frais d’un bénévole
- Obtenir une subvention pour son association NOUVEAU
- Recevoir des dons
- Organiser une loterie associative
- Organiser un spectacle ou un concert
- Organiser une manifestation sportive
- Ouvrir une buvette
- Modifier les statuts d’une association
- Dissoudre une association NOUVEAU
- Pack Association NOUVEAU

- L’assemblée générale est-elle obligatoire ?
- Pouvoirs de l’assemblée générale
- Organiser une assemblée ordinaire
- Organiser une assemblée extraordinaire
- Comment prendre les décisions ?
- Un mineur peut-il participer à l’assemblée ?
- Quand convoquer l’assemblée générale ?
- Comment convoquer l’assemblée générale ?
- Modèle de convocation à l’assemblée générale
- Déroulement de l’assemblée générale
- Voter par procuration

- Rédaction du procès-verbal de l’assemblée
- Modèle de procès-verbal de l’assemblée
- Exemple de feuille de présence
- Modèle de procuration
- Assemblée générale annuelle : obligatoire ?
- Déroulement de l’assemblée générale annuelle
- Questions/Réponses
- Une assemblée générale est-elle obligatoire dans une association loi 1908 ?
- Déroulement de l’assemblée générale d’une association loi 1908

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés